Source SILGENEVE PUBLIC

Dernières modifications au 12 mai 1983

Règlement relatif aux frais de désinfection et de désinfestation (RFDD) K 1 15.04

du 28 février 1979

(Entrée en vigueur : 10 mars 1979)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève,
vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies), du 18 décembre 1970;
vu l'ordonnance sur la désinfection et la désinfestation, du 4 novembre 1981;(1)
vu le règlement d'exécution de la loi cantonale d'application de la loi fédérale visée ci-dessus, du 28 février 1979,
arrête :

Art. 1(2) Désinfection

1 Les frais de désinfection supportés par l'institut d'hygiène en vertu de l'article 6, alinéa 2, du règlement d'exécution de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies), du 18 décembre 1970 (ci-après : loi fédérale), sont calculés sur la base du tarif conventionnel suivant :

a) désinfection de chambre : 1 franc le m^3, minimum 60 francs par pièce;
b) déplacements : forfait de 15 francs par désinfection.

2 L'impôt sur le chiffre d'affaires n'est pas compris dans les sommes mentionnées ci-dessus.

Art. 2 Désinfestation

1 Dans les cas où le médecin cantonal juge nécessaire d'ordonner une désinfestation, conformément à l'article 24 de la loi fédérale et aux dispositions d'exécution visées à l'article 1 du présent règlement, les frais sont pris en charge par l'institut d'hygiène.

2 Pour chaque désinfestation, le médecin cantonal ne donne ses ordres définitifs à l'entreprise qu'il choisit pour l'exécution des travaux qu'après approbation du devis par le département.

Art. 3 Remboursement des frais

L'institut d'hygiène peut exiger des personnes responsables de l'état de fait ayant rendu nécessaire l'intervention, le remboursement de tout ou partie des frais encourus.

Art. 4 Clause abrogatoire

Le règlement relatif aux frais de désinfection, du 20 juin 1959, est abrogé.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
K 1 15.04	**R relatif aux frais de désinfection et de désinfestation**	28.02.1979	10.03.1979
	Modifications :		
1.	***n.t.*** : 2°cons.	15.03.1982	25.03.1982
2.	***n.t.*** : 1	04.05.1983	12.05.1983